

==== CONSEIL DU 21 JANVIER 2019 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
 Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOITTE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK, Christine
 PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David
 TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, Salvatore
 LO BUE, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prestation de serment de Madame Alessandra BUDIN en tant que Présidente du C.P.A.S. et membre du Collège.
2. Dénomination de la voirie qui sera créée sur l'ancien site BIGMAT suite à la demande de permis d'urbanisme de la S.A. Général Construction, proposition « rue Jules Devlieger ».
3. Déclaration de politique communale.
4. Demande d'attribution du titre de Bourgmestre honoraire.
5. Attribution du titre d'Echevin honoraire (Messieurs Heckmans, Henrion, Jacquemain).
6. Attribution du titre de Directeur général honoraire.
7. Modification du code de police.
8. Projet pédagogique des plaines de vacances.
9. Avis du Conseil sur la révision du Schéma du Développement du Territoire (S.D.T.).
10. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février 2019.
11. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Directeur général demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord d'aborder le point de la dénomination de la voirie qui sera créée sur l'ancien site Bigmat après la prestation de Madame BUDIN afin de permettre à l'architecte Monsieur LEPOT de présenter le projet Bigmat. Le point 8 devient le point 2.

1. PRESTATION DE SERMENT DE MADAME ALESSANDRA BUDIN EN TANT QUE PRESIDENTE DU C.P.A.S. ET MEMBRE DU COLLEGE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la date du 21 janvier 2019, Madame Alessandra BUDIN ne se trouve pas dans les cas d'incompatibilités prévus par les articles L 1125-2 et L 1125-3 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'elle peut, dès lors, être admise à prêter serment ;

Attendu qu'elle a été désignée en qualité de présidente du C.P.A.S., dans le pacte de majorité du 3 décembre 2018 et par le conseil de l'action sociale du 7 janvier 2019 ; qu'elle peut dès lors confirmer, en qualité de présidente désignée, le serment qu'elle avait prêté en date du 3 décembre 2018, en qualité de présidente du C.P.A.S. pressentie ;

En sa qualité de président de séance, Monsieur Didier HENROTTIN invite Madame Alessandra BUDIN à prêter, entre ses mains, le serment prévu par la loi du premier juillet 1860 :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

Un exemplaire de la prestation de serment de Madame Alessandra BUDIN, en qualité de Présidente du C.P.A.S. assumée, lui est remise en séance.

2. DENOMINATION DE LA VOIRIE QUI SERA CREEE SUR L'ANCIEN SITE BIGMAT SUITE A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA S.A. GENERAL CONSTRUCTION, PROPOSITION « RUE JULES DEVLIEGER ».

Monsieur le Bourgmestre :

En prélude à la discussion sur le point, Monsieur le Bourgmestre explique que, dans un souci de transparence à l'égard des conseillers, il a invité Monsieur LEPOT, architecte en charge du projet qui sera implanté sur le site « Bigmat », à présenter le dossier.

Monsieur LEPOT adresse ses remerciements pour l'initiative et remercie également Monsieur CAPPA ainsi que Mesdames HOUBARD et LAMBINON pour leur écoute et collaboration car, les réflexions ont déjà débuté il y a un certain temps. Il refait l'historique.

Le terrain, qui appartient à un propriétaire privé, est largement imperméabilisé, contient des hangars, peu pollué et génère pas mal de poussières. Il était donc important de le valoriser.

Différentes propositions ont été envisagées en tenant compte de la volonté communale de freiner les grosses implantations commerciales. L'hypothèse d'une maison de repos a été également envisagée mais il n'y a pas actuellement un nombre de lits disponibles en Région wallonne que pour créer une MRS.

Le projet a donc essayé de répondre à un besoin communal à savoir le logement. Le site est, en effet, bien situé : facile d'accès et à proximité des transports en commun. Le projet envisage des logements diversifiés et quelques commerces de proximité. L'architecture envisagée permettrait également de remettre en valeur une ancienne ferme qui est actuellement masquée. Au niveau de la voirie, il a déjà un « tourne à gauche » qui pourrait être complété par un feu lumineux. Au cours de l'étude, l'A.I.D.E. a fait savoir qu'il y avait besoin d'un bassin d'orage pour venir en assistance de l'égout de la Grand'Route. Grâce à la bonne volonté de tout le monde, le projet a pu intégrer un bassin enterré d'une capacité de 2.900 m³ accessible également aux pompiers.

Madame GRANDJEAN demande ce qu'il en est d'un propriétaire qui se plaint d'une perte de lumière ?

Monsieur LEPOT répond que le riverain a été rencontré. Comme souvent, tout le monde veut qu'on fasse quelque chose mais personne ne le veut derrière chez lui. C'est le fameux syndrome NIMBY. En tout cas, Monsieur LEPOT estime qu'on a essayé de répondre au maximum aux remarques du riverain. Ce qui semblait le plus problématique était la perte de lumière du côté nord. Aussi, le projet a été adapté à certains endroits et des matériaux clairs ont été choisis ainsi que l'implantation de parois en verre. Il en résulte que si le citoyen riverain n'est pas encore 100 % heureux, le maximum a été fait.

L'architecte poursuit en précisant que le projet respecte le front de voirie. 141 places de parking sont prévues et il y a la possibilité également d'accueillir deux petits commerces. Pour lui, ce projet mêle une architecture contemporaine et traditionnelle et s'intègre parfaitement à l'environnement. La voirie sera une voirie publique associée à une servitude pour l'accès au bassin d'orage, le tout en accord avec l'A.I.D.E.

Monsieur le Bourgmestre, avant de céder la parole aux conseillers, précise que ce qui est présenté aujourd'hui est une information et, si des questions peuvent être posées, il ne s'agit pas de faire des critiques puisque le permis a déjà été délivré. Il n'y a donc pas de modifications possibles.

Monsieur TOOTH demande ce qu'il en est du phasage.

Monsieur LEPOT précise que la première phase est celle du bassin d'orage et dépend de l'A.I.D.E.

Monsieur le Bourgmestre précise que l'objectif est d'avoir le bassin en 2020.

Monsieur LEPOT ajoute qu'après il faut compter deux ans et précise que le promoteur, qui est également constructeur, est un entrepreneur de la région qui est sérieux.

Monsieur FONTAINE demande si les égouts montrent une insuffisance ?

Monsieur LEPOT confirme. Il y a déjà eu des inondations plus en aval qui s'expliquent par un mouvement naturel des eaux, une imperméabilisation des sols et des pics d'orages.

Monsieur FONTAINE demande ce qu'il en est du trop-plein et si ça ne va pas charger Moulins.

Monsieur LEPOT explique que les eaux seront évacuées vers l'aval via la rue Joseph Leclercq mais de manière temporisée ce qui devrait soulager Moulins.

Monsieur le Bourgmestre explique que les études ont montré que 1/5 des eaux de la R.N. pourraient être récoltées en cas d'orage violent ce qui explique que la SPGE a accepté de prendre en charge 1/5 du coût du bassin.

Messieurs MARNEFFE et TOOTH demandent des éclaircissements quant aux 141 places de parking.

Monsieur LEPOT précise que 28 places sont réservées au public visiteur, le reste étant privatif. On espère que les habitants vont bien utiliser les places souterraines qui leur sont attribuées. Les emplacements ne sont pas des boxes individuels mais des espaces partagés et fermés par une porte. En ce qui concerne une pollution éventuelle, on n'est pas dans une zone industrielle et on ne peut pas parler d'une pollution.

Monsieur FRANCOTTE demande ce qu'on entend par « logement de standing » ? Est-ce pour tout public ?

Monsieur LEPOT précise que ce n'est pas un logement social locatif. C'est de l'acquisitif de 1 à 3 chambres. On ne peut pas exclure que des propriétaires investissent pour ensuite louer.

Quant à la dénomination de voirie

Monsieur le Bourgmestre salue la présence dans la salle de Marc et Mireille, deux petits-enfants de Monsieur Jules Devlieger. Il refait l'historique du parcours de Monsieur Devlieger, gymnaste et fondateur de l'Union beynoise de gymnastique, professeur de gymnastique, intimement mêlé au mouvement sportif ouvrier. Il aurait été Bourgmestre *ad interim* durant la seconde guerre mondiale. Le club qu'il a fondé il y a 114 ans existe toujours et est aujourd'hui dirigé par ses petits-enfants.

Monsieur TOOTH : le groupe ensemble adoptera la même position que celle défendue le 30 avril, à savoir l'abstention, au motif que le groupe n'est pas favorable à la mise à l'honneur de personnalités dans le cadre de créations de voiries mais plutôt de mise en avant de lieux-dits,....

Monsieur FRANCOTTE : se joint à la remarque comme en avril.

LE CONSEIL,

Vu le projet de la S.A. Général Construction, représentée par Monsieur MARICHAL de démolir des entrepôts, de construire un ensemble de logements, de commerces, de transformer une aile d'ancienne ferme et de créer une voirie accompagnée d'emplacements de parking, sur une parcelle sise Grand'Route n°415, à 4610 Beyne-Heusay, cadastrée 1^{ère} division, A n°624 G, 622 S et 625 H2 ;

Vu la délibération du Collège du 07 novembre 2018 décidant de proposer à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, l'appellation « rue Jules Devlieger » pour la voirie qui y sera créée ;

Vu l'avis favorable de ladite commission, rendu le 21 novembre 2018 ;

Vu le décret du 28 janvier 1974, relatif aux noms des voies publiques modifié par le décret du 3 juillet 1986 ;

Par 12 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+ et ensemble),

DECIDE d'attribuer à la rue à créer sur l'ancien site BIGMAT situé Grand'Route (N3), cadastré à Beyne-Heusay, 1^{ère} division, section A n°624 G, 622 S et 625 H2, l'appellation « rue Jules Devlieger ».

3. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE.

Monsieur le Bourgmestre invite chaque membre du Collège à présenter la note de politique communale pour les matières qui le concernent.

Considérations du groupe Ensemble	Réponses de la majorité P.S.
<p data-bbox="264 295 480 327">Monsieur TOOTH</p> <p data-bbox="264 353 842 539">Lorsque le projet a été discuté avec le groupe, des questions ont fusé par dizaine sur chaque thème. Le groupe ne se montre pas critique mais il a des demandes de détails sur le financement. Le groupe n'a pas trouvé de réponses pour le moment mais suppose que ça viendra.</p> <p data-bbox="264 568 842 754">Il y a des points positifs, qui étaient d'ailleurs des points du programme du groupe Ensemble ou des points demandés lors de conseils communaux passés : on voit figurer le compostage, la prise en considération des déchets verts et un plan financier pluriannuel.</p> <p data-bbox="264 784 842 1088">Il y a des nouveautés, des innovations, des projets qu'on ne connaît pas encore. A plusieurs reprises on parle de partenariats publics privés ce qui constitue une nouveauté pour la commune de Beyne mais qui existe déjà ailleurs comme au Foyer de la Région de Fléron. Quant au fait d'adhérer au projet cannettes, pourquoi pas car il y a des vrais succès dans les communes participantes. Le soutien au commerce local est important de même que le fait d'être attentif à la notion de parking et de mobilité.</p> <p data-bbox="264 1117 842 1303">Parmi les remarques générales, il y a lieu de tirer la sonnette d'alarme dès le départ. En effet, le thème de l'égouttage est un « copier-coller » de la déclaration de 2013. Le by-pass du Trou du Renard, on est 6 ans plus tard et c'est remis. Il faudra y faire attention car le premier juin nous a fait un bon rappel à l'ordre.</p> <p data-bbox="264 1332 842 1424">Le groupe est interpellé par rapport à la maîtrise de l'urbanisation et logement à usage public. Qui met à disposition ?</p> <p data-bbox="264 1453 842 1700">En ce qui concerne le projet du lycée, ça méritera sans doute un long débat. Quant aux contacts avec le S.T.P., il faut faire attention car dans les projets passés, on a été confronté à leur évaluation souvent sous-estimée. Par ailleurs, on n'a pas encore eu de vrai débat au conseil ; le projet peut être un grand bloc ou un projet intégré à l'environnement notamment au site voisin du Ry-Ponnet.</p> <p data-bbox="264 1729 842 1821">Au niveau de la mobilité douce, c'est très bien mais, est-elle bien intégrée dans les nouveaux projets, notamment aux Moulins.</p> <p data-bbox="264 1850 842 1942">Le groupe souhaite obtenir des précisions de l'échevine des finances par rapport à l'évolution de la pression fiscale.</p> <p data-bbox="264 1971 842 2033">Enfin, le groupe ensemble se réjouit de voir aboutir certains projets.</p>	<p data-bbox="865 295 1070 327">Madame CAPP</p> <p data-bbox="865 353 1445 510">En ce qui concerne l'évolution de la fiscalité, elle ne peut pas s'engager aujourd'hui. C'est une mesure de prudence et non une volonté. Il y a d'autres leviers à activer que celui-là. Quant à la remarque de Monsieur MARNEFFE, elle en prend bonne note.</p> <p data-bbox="865 539 1161 571">Monsieur le Bourgmestre</p> <p data-bbox="865 600 1445 692">Il s'agit d'une déclaration d'intentions. Nous n'avons pas encore toutes les pistes et toutes les réponses. Ça viendra au cours des 6 années.</p> <p data-bbox="865 721 1445 846">En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, il s'agit de freiner les ardeurs, d'imposer en charges d'urbanisme la mise à disposition de logements ou une vente à tarif préférentiel ou encore une cession.</p> <p data-bbox="865 875 1445 1001">Pour le regroupement des services communaux, il y a une esquisse qui a été réalisée par les services de la Province. Quand bien même cette étude est gratuite, on s'interroge quant à la nécessité d'un marché.</p> <p data-bbox="865 1030 1445 1093">En ce qui concerne Moulins, une rencontre technique est prévue le 24 janvier prochain.</p>

<p>Monsieur MARNEFFE, à propos des finances, il serait grand temps de se replonger dans les comptes précédents et en particulier au niveau des dividendes des intercommunales car ils « yoyotent » passant de 200.000 € en plus à 180.000 € en moins. On prend ce qu'on nous attribue sans se poser des questions et sans qu'on nous explique pourquoi il y a fluctuation. Il y a une piste à creuser pour voir si on a bien notre dû.</p>	
<p>Considérations du groupe cdH-ECOLO+</p> <p>Monsieur FRANCOTTE</p> <p>Il s'agit d'une déclaration qui semble-t-il a demandé une vraie réflexion, un mûrissement, un vrai travail qui a cherché à intégrer les demandes de l'opposition.</p> <p>Regrette de ne pas avoir eu tout le temps nécessaire à la réflexion pour approfondir un certain nombre de choses. Considère que c'est avant tout une déclaration de la majorité. On espère pouvoir en débattre après.</p> <p>Il y a un sentiment positif par rapport au travail accompli.</p> <p>Parmi les points positifs le groupe souligne le fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'explorer les pistes pour examiner la réduction des déchets ; - d'envisager des aires de jeux sur les places ; - la prise en compte de l'égouttage de la rue Hubert Delfosse ; - la recherche du soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles quant aux objectifs culturels de la commune. <p>Si le groupe peut relever toute une série de choses positives, il y a aussi des choses sur lesquelles le groupe est moins d'accord.</p> <p>Le groupe est sceptique par rapport au regroupement des services sur un site et a une autre vision. Il pense également qu'il est dangereux de rentrer dans un partenariat public-privé et que, si ça doit être le cas, ça doit être très cadré.</p> <p>Par ailleurs, le groupe voit plus l'utilisation du terrain comme la porte d'entrée du Ry-Ponnet. Un vaste complexe administratif tel que décrit ne semble pas être la manière la plus judicieuse d'organiser les services. Contrairement au groupe Ensemble, on n'attend pas qu'un projet soit proposé, on a des propositions dans la manière dont certains services doivent être regroupés avant qu'on ne se lance dans un projet. Le groupe est ouvert à participer à une réflexion en amont.</p>	<p>Réponses de la majorité P.S.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre</p> <p>En ce qui concerne le délai d'analyse, il faut admettre que la législation régionale ne nous laisse que deux mois à dater de l'installation du Conseil. Le délai est très court pour nous aussi. Le collège s'est penché sur la proposition pendant les congés. On en a ensuite parlé pendant deux réunions au Collège. On aurait pu ne pas tenir compte du délai imposé mais, alors, on se mettait en marge au regard de la législation. Une telle hypothèse allait aussi scinder le débat politique du débat budgétaire ce qui avait peu de sens. Le délai imposé est tellement court que le Collège n'a même pas eu l'occasion d'en discuter avec tout le groupe.</p> <p>Quant à la remarque relative à une vraie politique transversale en matière de jeunesse et de santé on veut bien tout en considérant ce qui est déjà mis en place.</p> <p>Le schéma de développement du territoire communal, c'est un outil qui devrait être intéressant mais c'est une mission supplémentaire qui devrait être assignée au service. C'est mangeur de temps et nous manquons de moyens.</p> <p>En ce qui concerne la C.C.A.T.M. on ne sera jamais d'accord. Pour nous, c'est une couche en plus qui n'est pas opportune.</p> <p>Nous sommes attentifs aux problèmes du Ry-Ponnet, du Fond de Coy et des Moulins. On sera d'ailleurs présents à la réunion du 26 janvier.</p> <p>En ce qui concerne l'ancien lycée, on doit rencontrer la province et arriver avec une pierre à casser qui ne sera jamais que notre vision. On peut cependant en parler très tôt.</p> <p>Enfin, nous sommes étonnés par rapport à la réflexion de Monsieur KEMPENEERS, car toute notre déclaration contient notre volonté d'être attentifs à l'écologie. C'est aussi le cas dans le cadre de la réflexion du hall où nous travaillons pour intégrer à la réflexion le caractère durable.</p>

<p>Parmi les aspects manquants, le groupe estime qu'il y a une vraie nécessité de donner une priorité à la jeunesse et d'avoir une politique transversale. Il faut aller plus loin. On constate aussi que la politique de la santé est peu développée notamment en matière de prévention.</p> <p>L'aménagement du territoire est difficilement concevable sans le développement d'un schéma de développement commun et la mise sur pied d'une commission consultative d'aménagement du territoire. Sans ces outils, il n'y a pas la possibilité d'avoir une vue à long terme de l'aménagement du territoire. Il faut tenir compte des espaces verts, des bâtiments et des commerces. Il faut un projet qui tient compte de ces matières globalement avec une vision à moyen et long termes pour voir les connexions entre ces aspects.</p> <p>Il manque aussi des projets transcommunaux dont les trois principaux sont le Ry-Ponnet, la vallée des Moulins et la vallée du Fond de Coy.</p> <p>Vous nous proposez une liste de projets et il faut les organiser dans le temps. Certains peuvent être organisés en un an, d'autres requerront toute la durée du mandat et doivent donc être initiés très tôt. Il y a beaucoup de boulot maintenant.</p> <p>Il s'agit de projets ambitieux. Il ne manquait pas grand-chose pour qu'on soutienne la déclaration.</p> <p>On s'abstiendra avec une volonté de poursuivre le débat.</p> <p>Il manquait un petit mot sur l'avenir du lycée et des outils pour l'aménagement du territoire.</p> <p>Monsieur KEMPENEERS</p> <p>Il y a peu de traces écologiques. Il y en a mais elles ne sont pas forts présentes dans la déclaration d'intentions.</p>	
--	--

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1123-27 § 2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le projet de déclaration de politique générale, tel qu'il est repris ci-dessous, a été préalablement communiqué aux groupes politiques du conseil et lu par Monsieur le Bourgmestre en la séance de ce jour ;

A. Déclaration de politique communale du Collège de Beyne-Heusay pour la mandature 2019-2024

I. Préambule

Même si la majorité sortante a été reconduite, cette nouvelle législature est source de nombreux changements.

En effet, les équipes ont été profondément remaniées :

- Le Collège communal accueille deux nouveaux membres féminins permettant une parité parfaite « femmes - hommes ».
- M. Henrottin a succédé à M. Cappa au poste de Bourgmestre.
- Le Conseil communal accueille 10 nouveaux membres sur 23, tous groupes confondus.
- La majorité socialiste intègre, à elle seule, 5 nouveaux membres sur 12 et compte, là aussi, autant de femmes que d'hommes.

Au sein de notre Administration, une page importante se tourne également puisque M. Coenen, notre Directeur général depuis plus de 30 ans, a choisi de prendre une retraite bien méritée et est remplacé par M. Hotermans.

Il n'y a cependant pas de raison pour que ces multiples changements de têtes soient synonymes de révolution en matière de mode de gestion. En effet, le programme le plus crédible est celui qui prend appui sur le bilan positif d'une gestion réaliste, mais bienveillante, au service de l'ensemble des citoyens.

Etant particulièrement fiers du bilan de la politique de proximité menée au cours de la législature passée, nous n'ambitionnons pas d'entreprendre des actions impayables, mais plutôt de veiller au bien-être de nos concitoyens en menant des actions à la mesure de nos possibilités financières.

Les politiques menées actuellement à d'autres niveaux de pouvoir ont, de notre point de vue, des conséquences dévastatrices sur l'ensemble de la population et, plus particulièrement, sur les plus démunis en termes de diminution du pouvoir d'achat, d'accès aux soins de santé ou de droit à la pension pour ne citer que ceux-là.

En tant que responsables politiques locaux, nous ne pouvons pas accepter, ni même envisager, que nos concitoyens soient aussi les victimes d'actions démesurées qui pourraient inmanquablement se traduire par une augmentation des taxes communales. Nous mettrons tout en œuvre afin d'éviter, autant que faire se peut, d'encore pénaliser davantage notre population beynoïse.

Notre déclaration s'inscrit donc dans la continuité des principes de saine gestion qui ont guidé notre action depuis de nombreuses années au bénéfice des citoyens de Beyne-Heusay, mais cela ne nous empêche pas, toujours dans l'intérêt des Beynois, d'envisager de nouvelles actions.

II. Maintien de finances saines et maîtrisées

Les effets de la crise économique et financière de 2008 perdurent encore aujourd'hui. La population est impactée, mais également les finances communales. En effet, celles-ci ne peuvent plus compter sur des dividendes aussi élevés que par le passé.

De plus, comme mentionné ci-avant, la mise en œuvre du Tax Shift (décision fédérale) a des répercussions importantes au niveau communal. Ainsi, en 2019, l'impact sur le budget ordinaire sera de l'ordre de 200.000 € par rapport à l'exercice 2018.

Grâce à la politique menée au fil des législatures qui précèdent, Beyne-Heusay bénéficie de réserves financières que le Collège souhaite préserver en développant une politique de cofinancements résultant de la recherche de subsides publics de toute provenance, de partenariats à nouer avec d'autres organismes publics, voire de partenariats « public-privé ».

Une autre volonté de la majorité est de ne pas avoir recours à une augmentation globale de la pression fiscale sur les citoyens.

Nous veillerons également à poursuivre la mise en œuvre d'économies d'échelles. C'est dans cette optique que la gestion des synergies entre la commune et le C.P.A.S. a été clairement identifiée parmi les attributions au sein du Collège.

Enfin, un plan d'optimisation des coûts sera envisagé avec l'ensemble des responsables de l'administration afin d'identifier des pistes de réduction des frais de fonctionnement.

III. Cadre de vie et propreté : une priorité dans tous les quartiers !

Se débarrasser de ses déchets de manière « sauvage » n'est pas sans conséquence ! Ceux-ci dégradent nos paysages, polluent l'air, les sols et les eaux. De plus, leur ramassage par nos ouvriers communaux représente un coût non négligeable pour la commune et donc pour le citoyen.

Pourtant, à force d'être très régulièrement interpellés, nous ne pouvons que constater que la majorité de nos citoyens aimerait vivre dans un environnement propre.

Les moyens humains du service des travaux étant insuffisants pour assurer et maintenir la propreté des espaces publics, la commune doit faire appel à la population et organiser une mobilisation générale. Des opérations de ramassages doivent être organisées chaque année en collaboration avec les comités de quartier, les associations, les écoles, ...

Des campagnes d'information devront également être organisées afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la propreté publique.

Néanmoins, la crasse générant la crasse, la majorité veillera à accélérer le ramassage des déchets sauvages ainsi que la fréquence de collecte des poubelles publiques.

Par ailleurs, la majorité adhère à l'idée de tenter de réduire notre moyenne annuelle relativement élevée de production de déchets, s'élevant actuellement à 278 kg par habitant. Plusieurs pistes seront explorées :

- Containers pour déchets organiques sur base volontaire.
- Mise à disposition de containers dans les quartiers.
- Compostage collectif.
- Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège.
- Collecte des canettes abandonnées (projet-pilote en cours dans 24 communes wallonnes).

Enfin, nous souhaitons proposer l'organisation d'un concours intitulé « Beyne-Heusay, commune propre, verte et fleurie » récompensant, dans différentes catégories, les citoyens et associations participant de manière significative à l'amélioration de notre cadre de vie.

IV. Sécurité et bien-être de tous

La sécurité, à l'instar de la propreté, constitue une des préoccupations principales des citoyens. Pour y répondre, en partenariat avec le Chef de la Zone de Police, il convient d'assurer la mise en œuvre de mesures sur le terrain comme :

- la promotion d'une police de proximité présente sur le terrain, malgré les difficultés rencontrées par la Zone de Police, débordée par les tâches administratives et manquant de moyens et d'effectifs. L'objectif serait de voir assumées les tâches suivantes :
 - la sensibilisation du public à la sécurité et la prévention de la criminalité au moyen de folders, de séances d'information, ...
 - l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité.
 - le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité d'environnement et de voirie.
 - l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du Code de la route.
 - l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées.
 - la constatation d'infractions aux règlements communaux (SAC).
 - l'exercice d'une surveillance lors d'événements ou d'activités organisés par la commune ou une autre autorité publique.
- la prévention et la lutte contre les incivilités quotidiennes (traque des casseurs qui agissent en toute impunité, utilisation, voire multiplication, des caméras de surveillance, ...)
- l'amélioration de la sécurité routière, notamment aux abords des écoles.

V. Egouttage - réponse aux problèmes d'inondations sur l'ensemble du territoire communal

Les pluies diluviennes et les dégâts qu'elles ont causés le 1^{er} juin 2018 sont encore dans toutes les mémoires. Quand la nature se déchaîne à ce point, ce qui est malheureusement de plus en plus fréquent, nous ne pouvons pas grand-chose.

Cependant, des gestionnaires responsables doivent tout mettre en œuvre pour tenter de limiter les conséquences de ces orages violents.

Nous veillerons donc à la concrétisation des projets en cours :

- Bassin d'orage souterrain à construire sur le site « Bigmat » dans le cadre d'un cofinancement « Commune - A.I.D.E./S.P.G.E. - S.P.W./SOFICO ».
- Contournement, par fonçage, d'un égout cassé à plusieurs mètres de profondeur, en aval du Trou du Renard.

- Collaboration active avec l'A.I.D.E. sur base de l'étude diagnostique du bassin hydrographique de l'exutoire du ruisseau des Moulins qui couvre le territoire de 4 communes (Liège, Beyne-Heusay, Fléron et Blegny). Cette étude est en cours et est financée par la S.P.G.E. (150 000 €).
- Volonté ferme de voir la Province entretenir régulièrement le ruisseau des Moulins.
- Commande d'une nouvelle hydrocureuse destinée à améliorer le nettoyage des avaloirs (marché en cours).

VI. Travaux de voiries - réaménagement des places - bâtiments publics - édifices de culte

L'aménagement urbain participe à l'attractivité générale de notre commune. A titre d'exemple, la rénovation de la N3 a redonné, à cet axe principal, un lustre que les citoyens apprécient. Dans ce cas précis, c'est le Service public de Wallonie qui a géré et financé ces travaux à hauteur de plusieurs millions d'euros.

Au cours de la législature passée, la commune a investi annuellement 250 000 €, sur fonds propres, pour entretenir ses voiries (schlammages, raclages-poses, ...). Notre volonté est de poursuivre cette dynamique.

Par ailleurs, depuis 2013, le Plan d'Investissement Communal constitue un nouveau mécanisme de subsides régionaux en matière de travaux. Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a, en effet, élaboré un décret créant un Fonds d'Investissement à destination des communes. Ce Fonds couvre la durée d'une législature communale scindée en deux programmations pluriannuelles d'une durée désormais identique, soit 3 ans (2019-2021 et 2022-2024).

Pour rappel, les deux projets couverts par le Fonds d'Investissement Communal dans le cadre de la législature précédente sont les rénovations du quartier Vieux Thier, qui s'achève, et de la rue des Moulins (marché attribué et exécution dès 2019).

Le 11 décembre 2018, nous apprenions qu'une enveloppe de 504.130,32 € avait été allouée pour les années 2019 à 2021 à la commune de Beyne-Heusay. Cette enveloppe couvre 60 % des travaux subsidiés.

Dans le cadre de la législature 2018-2024, la majorité actuelle propose entre autres :

- qu'une attention particulière soit accordée au réaménagement des places Edmond Rigo, Ferrer, du Baty, de Queue-du-Bois et de Bellaire,
- d'étudier l'intégration d'aires de jeux sur ces places tout en veillant à l'encadrement nécessaire et en évitant au maximum les nuisances pour les riverains,
- d'envisager, en collaboration avec Intradel, l'installation de bulles à verre enterrées plus esthétiques, moins bruyantes et entraînant une diminution des dépôts sauvages,
- d'entreprendre les études et concertations relatives à l'avenir des édifices de culte,
- de consacrer son attention à la revitalisation de propriétés communales (ancienne école de Queue-du-Bois et bâtiment d'entrée de la salle Amicale-Concorde en particulier),
- de résoudre le problème d'égouttage dans la rue Hubert Delfosse à Queue-du-Bois,
- de réaménager les rues de la Chenaie à Bellaire, Trou du Renard et Lucie Dejardin à Beyne-Heusay,
- de concrétiser le projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du hall omnisports (nouveau marché d'études attribué - subside théorique « infrasports » de 75 %) et de façon générale, le collège s'engage à investir dans des projets qui visent à diminuer la consommation énergétique,
- de suivre de près, même si c'est la Wallonie qui en a la maîtrise, la mise en œuvre du projet d'assainissement du site « ALVI » à Queue-du-Bois (démolition et clôture du site espérées en 2019, nouvelles études relatives à la contamination des sols, projet d'assainissement, démolition de la dalle et assainissement définitif du site).

VII. Maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation tout en respectant le droit légitime de construire sur des terrains situés en zone d'habitat et étant donc destinés à cela constitue un véritable défi.

La majorité veillera à favoriser un développement harmonieux en maîtrisant les gabarits, la densité et les risques d'inondation tout en maintenant la mobilité et la qualité du cadre de vie.

Par ailleurs, une charte en faveur de la mixité sociale et urbaine pourrait être proposée. Les objectifs seraient notamment :

- De construire prioritairement à proximité des noyaux d'habitat bénéficiant de commerces de proximité, d'équipements communautaires et de services et étant desservis par les transports en commun
- De favoriser la mixité sociale
- De mettre du logement à usage public à disposition du C.P.A.S. ou du Foyer de la Région de Fléron au travers de conventions de location de longue durée, de vente à un tarif limité, voire de cession à titre gratuit pour les plus importants programmes d'urbanisation
- De veiller à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

VIII. Regroupement des services communaux et du CPAS - pôle de services aux citoyens

Les travaux de désamiantage, de démolition et d'assainissement du site de l'ancien lycée se sont achevés fin 2015. L'étape suivante consiste en la concrétisation du vaste projet envisagé sur ce site, à savoir la construction :

- D'une infrastructure centralisant les services communaux et du C.P.A.S.
- D'un pôle « emploi » (maison de l'emploi, A.L.E., espace public numérique et centre de télétravail).
- D'une crèche d'une capacité de 36 enfants et d'une halte-garderie en synergie avec le pôle emploi.

Evidemment, le bouclage financier semble difficile sans subsides. Un essai a été tenté dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020, mais le Gouvernement wallon a choisi de concentrer les moyens sur les pôles urbains et n'a pas retenu ce projet.

Par contre, c'est vraisemblablement cette publicité autour de notre projet qui nous a permis d'obtenir une aide substantielle à l'acquisition dans le cadre l'appel à projets lancé par Liège Europe Métropole concernant le financement des projets supra-communaux.

Nous nous devons, dès à présent, d'être à l'affût et prêts à introduire un dossier dans le cadre de tout nouvel appel à projets qui pourrait concerner, en tout ou partie, ce dossier primordial. Pour information, les projets de la même veine, développés ces dernières années à Seraing, Herstal ou Wanze, l'ont été grâce à un mécanisme de financement alternatif des bâtiments publics supporté par la Wallonie.

Cependant, pour que le projet séduise et ait une chance d'être retenu lorsque l'opportunité se présentera, nous nous devons d'investir, dès à présent, dans l'affinement de la programmation et dans la définition de l'architecture que nous souhaitons voir se développer. Des contacts ont été établis en ce sens avec le Service technique provincial qui pourrait, à titre gratuit dans le cadre de la supracommunalité, réaliser l'ensemble des études.

Une autre piste consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité d'un marché portant sur :

- L'étude du projet.
- La construction des infrastructures.
- Leur maintenance, durant 15 ou 20 ans, de manière à assurer la qualité des techniques mises en œuvre.
- Leur financement éventuel.
- La possibilité, afin d'alléger la note, de permettre à l'adjudicataire de développer son propre projet sur le site (une résidence service par exemple).
- La cession, à l'adjudicataire, de tous les sites libérés après déménagement.

Au-delà de l'importance financière que revêt cet investissement, dans un optique long terme, celui-ci s'inscrit pleinement dans un programme d'optimisation des coûts de fonctionnement puisqu'il permettra, grâce aux matériaux utilisés, des économies d'énergie mais aussi une rationalisation du matériel, une optimisation de l'organisation et ce, toujours dans le but ultime de servir au mieux nos citoyens.

IX. Financement des investissements

Si l'objectif légitime est de continuer à gérer les finances communales de façon rigoureuse et efficace, nous devons avoir l'ambition de développer des projets utiles au bien-être de la population et des services communaux. Nous pensons dès lors qu'il est utile de développer une vision prospective des finances et établir un plan pluriannuel (plan stratégique).

Les moyens financiers propres et les subsides traditionnels ne suffisent pas pour couvrir l'ensemble des projets de rénovation et d'entretien des infrastructures. La majorité doit donc poursuivre son effort dans l'élaboration de projets et la recherche de subsides (Feder, financements alternatifs, revitalisation urbaine, ...) ou de partenaires privés.

X. En matière sociale

La commune de Beyne-Heusay a une tradition forte de soutien aux actions sociales. Dès lors, nous pensons qu'il convient de maintenir la collaboration avec le C.P.A.S. dans les matières suivantes :

- la réinsertion socioprofessionnelle qui restera une priorité ;
- le maintien et le développement des services de proximité tels que les aides aux ménages et aux petits travaux, la distribution de repas chauds à domicile, le lavoir social, le déplacement des personnes âgées ou à mobilité réduite, ... ;
- l'accueil des demandeurs d'asile (via les I.L.A.) ;
- les audits énergétiques aux plus démunis ;
- les ateliers « formations » relatifs à la maîtrise énergétique ;
- l'organisation tout prochainement d'un salon consacré à l'énergie et au logement ;
- l'aide pour les enfants socialement et culturellement fragilisés présentant des retards scolaires (via l'école de devoirs « Tremplin » et l'A.M.O. « Arkadas ») ;
- le soutien aux personnes qui rencontrent des problèmes de surendettement (via le service de médiation de dettes et le règlement collectif de dettes).

Tout ceci en veillant à la rationalisation, si possible, des services et au développement de synergies et d'économies d'échelles avec les acteurs communaux et autres.

La majorité veillera également à :

- Accorder une attention particulière aux séniors, qui se traduit par exemple par une politique locale de soutien au développement de leur vie associative (activités gratuites comme le théâtre, des dîners, des initiations à la pétanque, des fêtes pour les 80 ans, 90 ans, noces d'or, de diamant et de brillant).
- Poursuivre une politique communale de logement avec :
 - le développement du logement public, facteur de mixité sociale, via les plans d'ancrage communaux ;
 - l'aménagement et la mise à disposition de logements d'insertion et de transits ;
 - le soutien aux initiatives de résidences-services.

XI. Commerce et développement économique

La configuration de notre territoire communal n'est pas compatible avec la création de centres commerciaux et l'implantation de grandes enseignes.

Par contre, le commerce de proximité doit permettre aux citoyens beynoïses de trouver la majorité de ce dont ils ont besoin, au quotidien, à proximité de chez eux. Les commerces locaux participent au dynamisme de notre commune et constituent un lieu privilégié de rencontre des citoyens.

Enfin, leur présence permet de limiter les déplacements en voiture, donc de préserver l'environnement et de gagner du temps.

Seuls les villages de Moulins-sous-Fléron et Bellaire sont manifestement moins bien pourvus.

Il convient dès lors de tout mettre en œuvre pour :

- Redynamiser le commerce en étroite concertation avec les commerçants de notre commune.
- Créer une structure destinée à soutenir les commerçants dans le développement de leurs projets.
- Privilégier l'économie locale en s'opposant à tout projet de développement commercial « hors échelle ».
- Créer des chèques-commerces en vue de soutenir, de façon concrète, le commerce de proximité (chèques distribués par la commune à la population en guise de prime de naissance, à l'occasion des noces d'or, ...).

XII. Mobilité douce

La mobilité et particulièrement la mobilité douce (vélo, marche à pied,...) ne constituent plus une mode mais une vraie nécessité dans la manière de penser le développement de nos villes et communes.

Le développement de l'assistance électrique sur les vélos va sans doute nous permettre de pallier rapidement à la problématique liée à une grande quantité de rues en forte pentes sur notre territoire.

Nous devons donc veiller à l'intégration des modes de déplacements doux dans les aménagements urbains. Nous veillerons également à assurer une consultation citoyenne dans le cadre d'études de mobilité dans les quartiers.

XIII. Politique culturelle

Source de loisirs et d'éducation permanente, la culture est un vecteur essentiel d'intégration et d'humanisation, mais aussi de développement local. L'aide financière et logistique aux troupes, écoles et associations locales à caractère culturel sera dès lors poursuivie, de même que :

- La gestion en bon père de famille des infrastructures culturelles et de loisirs.
- Les cours dispensés par l'académie de musique.
- La gratuité des salles communales pour les projets culturels.
- La dynamique au sein des bibliothèques de Beyne-Heusay et Queue-du-Bois.
- Les activités organisées par le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) : couture, tricot, aquarelle, dessin, écriture, art floral, etc.
- Le lien avec la maison du tourisme de Liège.
- Le jumelage avec la commune de Wasquehal, située à proximité de Lille, et la concrétisation d'activités communes.

Une attention particulière sera également consacrée à la promotion des activités culturelles décentralisées dans les quartiers et les villages. Nous veillerons aussi à l'accroissement et à la structuration de l'aide aux comités des fêtes et de quartiers et soutiendrons la redynamisation des fêtes locales.

Nos autres priorités en matière de culture sont :

- L'aménagement des infrastructures culturelles aux fins d'accroître l'accueil du public autant que des artistes prestataires et de leurs organisateurs.
- La recherche, à plus long terme, de moyens d'obtenir l'agrément et/ou le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles pour les actions culturelles.
- Le développement d'un partenariat entre l'enseignement communal et les acteurs culturels.

XIV. Enfance et jeunesse

L'épanouissement personnel d'un individu débute dès son plus jeune âge. Son environnement et sa formation scolaire constituent des éléments déterminants pour son futur.

C'est pourquoi, à Beyne-Heusay, une attention particulière continuera à être portée :

- A la petite enfance (avec l'A.S.B.L. « La Ronde enfantine »).
- A l'éducation (deux groupes scolaires « Bellaire - Queue-du Bois - Ferrer » et « Beyne-Heusay - Fayembois », ainsi que l'école de devoirs).
- Aux activités en dehors des cours (plaines de vacances, stages variés, encadrement par nos éducateurs de rue et aide aux mouvements de jeunesse).
- A la recherche de synergies en vue d'optimiser l'accueil extra-scolaire.

XV. Le sport, une longueur d'avance

Le sport représente, lui aussi, un vecteur de sociabilisation, d'épanouissement et de bien-être. Il doit continuer à faire l'objet d'initiatives volontaristes au travers :

- Des 37 clubs sportifs qui bénéficient de la gratuité des salles communales.
- D'infrastructures sportives adaptées aux différentes disciplines - hall omnisports, basket, football, hall de pétanque « La Moisson », tennis de table, handball, etc.
- D'animations ponctuelles comme le jogging interscolaire des 4 communes, les courses cyclistes, le jogging annuel qui fait partie du challenge de la Province de Liège.
- Du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) qui organise des sessions de « Je cours pour ma forme », des cours de gym douce et de badminton pour les 50 ans et plus.
- De la collaboration avec l'Académie Provinciale des sports pour permettre aux 6/12 ans de découvrir un sport.
- De la remise de trophées sportifs par l'Echevin des sports.
- De l'encadrement des joggeurs par RDV Run.

XVI. L'Enseignement

Avec les enseignants, nous rechercherons des projets pédagogiques attractifs et s'inscrivant dans une volonté d'éducation à la citoyenneté, à la diversité et à l'inclusion.

Nous examinerons aussi la possibilité de développer d'autres méthodes d'enseignement, plus collaboratives et responsabilisantes pour l'enfant. Celles-ci visant à développer les multiples formes d'intelligence et la flexibilité nécessaires à une intégration concluante dans un monde professionnel en constante évolution.

XVII. Le personnel et le bien-être au travail

Afin de livrer un service de qualité à nos citoyens, un levier essentiel dont nous avons besoin est notre personnel.

Il est donc important que celui-ci soit motivé, impliqué, responsabilisé, qualifié et heureux dans son environnement de travail afin d'y contribuer au mieux.

C'est pourquoi, le pouvoir politique, en collaboration avec le Directeur général et le conseiller en prévention, appuiera, entre autres, le management participatif en tenant compte du profil de personnalité de chacun, favorisera une approche « coach » tant au niveau des responsables que des pairs.

Ainsi, les collaborateurs pourront développer d'autres compétences utiles dans l'exercice de leur fonction. Par ailleurs, des entretiens individuels réguliers seront organisés afin de définir les objectifs de chacun et évaluer dans quelle mesure ils sont atteints. Ces entretiens seront, avant tout, un lieu de discussion constructive permettant également l'identification de points de blocage ou de conflits éventuels et surtout, le cas échéant, d'actions concrètes pour y remédier.

En sus, nous tenons à disposer d'une organisation du travail efficiente tout en garantissant un équilibre entre vie privée et vie professionnelle à nos travailleurs.

XVIII. Conclusion

Au-delà des actions immédiates, la majorité a eu l'ambition de se doter des moyens d'une vision à long terme qui confirme sa volonté d'inscrire l'avenir au cœur du présent.

Le programme stratégique transversal qui découlera de la présente déclaration de politique communale mobilisera, pour la législature 2018-2024, l'ensemble des services communaux, des acteurs locaux et de la population autour de cette ambition et de cette ferme volonté de construire l'avenir de Beyne-Heusay.

Par 12 voix POUR (PS) et 11 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+ et Ensemble),
APPROUVE la déclaration de politique communale du collège pour la mandature
2019-2024.

La déclaration sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 1133-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site Internet communal.

4. DEMANDE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE BOURGMESTRE HONORAIRE.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'octroi du titre « honoraire » n'octroie aucun avantage, notamment pécuniaire.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 10 mars 1980 fixant les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevin et président de C.P.A.S. ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 31 juillet 2001 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Attendu que Monsieur Serge CAPPÀ a exercé, sans interruption, les fonctions de Bourgmestre de la commune de Beyne-Heusay du 1^{er} janvier 2001 au 3 décembre 2018, soit pendant plus de dix ans ;

Attendu qu'au vu de la consultation de son casier judiciaire, sa conduite peut être considérée comme irréprochable ;

Attendu que dès lors Monsieur Serge CAPPÀ remplit toutes les conditions pour être autorisé à porter le titre honorifique de Bourgmestre ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE SOLLICITER auprès du Gouvernement wallon l'attribution du titre honorifique de Bourgmestre au bénéfice de Monsieur Serge CAPPÀ.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

5. ATTRIBUTION DU TITRE D'ECHEVIN HONORAIRE (MESSIEURS HECKMANS, HENRION, JACQUEMAIN).

LE CONSEIL,

Vu la loi du 10 mars 1980 fixant les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de bourgmestre, échevin et président de C.P.A.S. ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 31 juillet 2001 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Attendu que Monsieur Michel HECKMANS a exercé, sans interruption, les fonctions d'Echevin de la commune de Beyne-Heusay du 7 mars 1986 au 29 mai 2017, soit pendant plus de dix ans ;

Attendu que Monsieur Antoine HENRION a exercé, entre le 7 août 1984 et le 22 janvier 1989 les fonctions de Président de C.P.A.S. de Beyne-Heusay et, à plusieurs reprises les fonctions d'Echevin de la commune de Beyne-Heusay entre le 7 février 1992 et le 31 décembre 2006, soit pour une durée totale cumulée des deux mandats de plus de dix ans (15 ans et 5 mois) ;

Attendu que Monsieur Roger JACQUEMAIN a exercé, sans interruption, les fonctions d'Echevin de la commune de Beyne-Heusay du 2 janvier 1989 au 31 décembre 2000, soit pendant plus de dix ans ;

Attendu, qu'au vu de la consultation des casiers judiciaires des intéressés, leur conduite peut être considérée comme irréprochable ;

Attendu que dès lors les intéressés remplissent toutes les conditions pour être autorisés à porter le titre honorifique d'Echevin ;

A l'unanimité des membres présents,

OCTROIE le titre honorifique des fonctions d'échevin à Messieurs Michel HECKMANS, Antoine HENRION et Roger JACQUEMAIN.

La présente délibération sera transmise à chacun des intéressés.

6. ATTRIBUTION DU TITRE DE DIRECTEUR GENERAL HONORAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que Monsieur Alain COENEN a été admis à la retraite en date du 1^{er} janvier 2019 après une brillante carrière de près de 36 années en qualité de Secrétaire communal, puis de Directeur général de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il existe une volonté des autorités communales de lui témoigner leur reconnaissance pour l'ensemble du travail qu'il a accompli au profit, non seulement de l'administration communale, mais aussi des citoyens beynoïses ; que, par ailleurs, tout au long de sa carrière, il s'est attaché à défendre les valeurs du service public ;

Attendu qu'au vu de la consultation de son casier judiciaire, sa conduite peut être considérée comme irréprochable ;

A l'unanimité des membres présents,

OCTROIE le titre honorifique de Directeur général honoraire de la commune de Beyne-Heusay à Monsieur Alain COENEN.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé.

7. MODIFICATION DU CODE DE POLICE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point en précisant que le *CBD* n'est pas considéré comme un produit stupéfiant car il ne contient pas la substance active du cannabis à savoir le *THC*.

Monsieur MARNEFFE est d'accord avec la proposition de modification mais il se demande s'il n'est pas possible de revenir en arrière et de faire en sorte de mettre un terme aux trafics.

Monsieur le Bourgmestre relève que les trafics, par définition, ne relèvent pas des commerces officiels.

Madame GRANDJEAN : la modification du Code vise-t-elle à éviter les assuétudes ou les délinquances ?

Monsieur le Bourgmestre : les deux. On s'est rendu compte que les commerçants s'étaient engouffrés dans un vide juridique suite à l'absence de *THC* et on souhaite, par cette adaptation du Code, fermer la porte.

Madame DE CLERCK : quid des produits vendus en pharmacie ?

Monsieur le Directeur général : la modification ne vise évidemment pas les produits délivrés sur prescription médicale dans les officines comme c'est le cas pour d'autres produits stupéfiants. En outre, sans entrer dans les détails, il ressort des analyses de la police que lorsqu'il y a vente de produits contenant du CBD, il y a aussi souvent un trafic d'autres produits. C'est essentiellement pour cette raison que la police a proposé aux autorités locales d'adapter le Code de police.

Monsieur MARNEFFE : ne faut-il pas préciser dans la modification que, outre l'installation, l'exploitation est aussi interdite ?

Monsieur le Directeur général : l'exploitation est incluse dans le chapitre. Renseignement sera pris auprès des collègues de la zone qui ont déjà voté le texte comme tel mais ça ne mange pas de pain de le préciser.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code de police adopté en séance du conseil communal du 5 octobre 2015 ;

Considérant que les communes ont notamment pour mission de faire bénéficier leurs habitants d'une bonne police ;

Considérant l'avis du Commissaire divisionnaire, chef de la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne ;

Considérant que le collège de police réuni en séance du 12 décembre 2018, a décidé de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis des commerces proposant des produits contenant du *cannabidiol* (CBD) ;

Par 18 voix POUR (PS - Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+),

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'intitulé « Chapitre II Bis. - Implantation et exploitation de bars à chichas, pipes à eau et assimilés est remplacé par l'intitulé suivant : « *Chapitre II Bis. - Implantation et exploitation de bars à chichas, pipes à eau, commerces de produits contenant du cannabidiol et autres établissements assimilés* ».

Article 2 :

Le premier alinéa de l'article 128 bis est remplacé par la disposition suivante :

« *Il est interdit d'implanter et d'exploiter un bar à chichas, pipes à eau, un commerce de produits contenant du cannabidiol et autres établissements assimilés à moins d'un kilomètre d'un établissement d'enseignement, d'un établissement hospitalier, d'une maison de repos ou de retraite, d'une auberge ou d'un hôtel, d'un centre culturel ou d'un lieu de culte* ».

Article 3 :

Les modifications visées aux articles 1^{er} et 2 du code de police seront publiées conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-3 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et publiées sur le site Internet communal.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au Gouvernement wallon,
- au Gouverneur de la Province de Liège,
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège,
- aux communes de Fléron et de Soumagne,
- au chef de la zone de police des communes de Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne.
- à l'agent sanctionnateur,
- aux services communaux concernés.

8. PROJET PEDAGOGIQUE DES PLAINES DE VACANCES.

Monsieur INTROVIGNE et Monsieur le Directeur général : la plaine de vacances 2018 a eu la visite de deux inspections de l'O.N.E. Un des inspecteurs a relevé que notre plaine était un modèle. L'autre a estimé que notre plaine était trop scolaire et manquait de décorum. Nous avons contesté le second rapport et avons rencontré l'O.N.E. Si nous pouvons entendre que nous sommes victimes de notre succès, ce qui pose des problèmes de logistique nous ne transigerons pas sur la sécurité. Aussi, cette adaptation du projet va dans le sens d'une inscription obligatoire et non plus à la carte, du prépaiement et d'un éclatement des groupes en groupes plus petits.

Monsieur FONTAINE : N'est-ce pas gênant d'avoir une inscription au mois de mai pour une activité au mois de juillet ? N'est-ce pas trop long pour les parents ?

Monsieur le Directeur général : non, les services reçoivent déjà des demandes en janvier.

Monsieur TOOTH : l'aspect cadrant par la taille des groupes et la constance des animateurs sont des éléments très positifs. De plus, pour les animateurs, il n'y aura plus d'animateurs à décrocher à la dernière minute.

Monsieur KEMPENEERS : quel est le brevet requis ?

Madame Sandrine LECLERCQ, technicienne : il s'agit du brevet d'animateur de plaines de jeux. Nous sommes très attentifs au profil des candidats au moment du recrutement. Il faut savoir que les enseignants peuvent être considérés comme brevetés après un certain nombre d'heures en qualité d'animateur.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2018-2020 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur :

Plaines de vacances de Beyne-Heusay

Projet d'accueil 2018-2020 des plaines de vacances de Beyne-Heusay

L'ONE décrit les centres de vacances comme des « services d'accueil » d'enfants pendant les vacances. Ces espaces sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « *contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* » (décret du 17 mai 1999).

Il existe trois types de centres de vacances : les plaines de vacances, les séjours de vacances (anciennement nommés colonies) et les camps, organisés en général par les mouvements de jeunesse. Les organisateurs agréés s'engagent à offrir aux enfants des vacances amusantes et épanouissantes, encadrées par du personnel qualifié. Activités sportives, artistiques, rêveries et découvertes de la biodiversité ponctuent les plaines, séjours et camps au rythme des enfants en vacances.

Les centres de vacances, **initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.)**, sont des **plaines de vacances**. Elles sont au nombre de deux et émanent du même projet d'accueil :

- ✓ **la plaine de juillet**, nommée « Juillet actif », se déroule durant 4 semaines en juillet.
- ✓ **la plaine d'août**, nommée « Eté-Jeunes », se déroule durant 3 semaines en août en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* de Beyne-Heusay (**C.P.A.S de Beyne-Heusay**).

Tous les trois ans, un projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Celui-ci permet une première réflexion concernant l'accueil que le P.O. souhaite proposer ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en place de celui-ci. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le volet I « Des informations d'ordre général » et le volet II « Le projet éducatif » constituent les deux éléments principaux du projet d'accueil.

I. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. TYPE D'ACCUEIL ORGANISÉ

- Le type de service d'accueil proposé par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.) durant les vacances d'été se nomme « plaine de vacances ». Il s'agit d'un centre non résidentiel qui accueille les enfants durant la journée.
- Deux plaines de vacances sont proposées durant les vacances d'été. La première se déroule en juillet et la seconde en août. Même si ces plaines ont leur propre mode de fonctionnement (voir R.O.I ci-dessous), elles dépendent du même pouvoir organisateur et émanent du même projet d'accueil.

2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I)

Le R.O.I permet notamment de déterminer **les modalités pratiques de fonctionnement du milieu d'accueil, son organisation, les responsabilités respectives des différents acteurs**. Il établit dans la clarté **le contrat entre ces différents partenaires** (parents, responsables, accueillant(e)s, ...), permettant à chacun de connaître **ses droits et ses obligations**. Il pourra, de la sorte, utilement prévenir certains problèmes ou autres contestations.

A. Conditions d'accessibilité

- Les deux plaines de vacances s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynois (2^{ème} degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay y ont également accès.

- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Le nombre de places est limité à 48 enfants par semaine pour les 4-5 ans (les Lutins). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 24 enfants chez les Lutins jaunes et 24 enfants chez les Lutins rouges. Le nombre de places est limité à 72 enfants par semaine pour les 6-7, 8-9 et 10-12 ans (les Indiens, Moussaillons et Explorateurs). Les enfants sont répartis au sein deux groupes : 36 enfants chez les Indiens jaunes et 36 enfants chez les Indiens rouges. Idem pour les Moussaillons jaunes/rouges et Explorateurs jaunes/rouges. Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Il s'agit d'une inscription hebdomadaire. Le nombre de places est limité à 16 enfants par semaine pour le groupe des 4-6 ans (les p'tits Filous) et à 30 enfants pour le groupe des 7-12 ans (les p'tites Canailles). Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans des locaux scolaires communaux. La plaine de juillet se déroule à l'école communale de Beyne-Heusay et la plaine d'août se déroule à l'école communale de Fayembois. A l'école communale de Beyne-Heusay, on distingue une grande salle couverte, minimum un local par groupe, une cuisine, un local sieste et les sanitaires habituels de l'école (évier et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-5ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture. A l'école communale de Fayembois, on distingue une classe de maternelle pour les 4-6 ans, une classe de primaire pour les 7-12 ans, un local sieste, des sanitaires adaptés, un jardin et deux cours spacieuses. Ce centre est facilement accessible en voiture.
- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée ou pour repartir en fin de journée, les enfants peuvent bénéficier gratuitement d'un car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

B. Encadrement

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont montré leurs compétences et motivation lors d'un entretien d'évaluation réalisé par l'échevinat de la jeunesse.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine breveté accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.
- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :
 - 4-5 ans : les Lutins.
 - 6-7 ans : les Indiens.
 - 8-9 ans : les Moussaillons.
 - 10-12 ans : les Explorateurs.
- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :
 - 4-6 ans : les p'tits Filous.
 - 7-12 ans : les p'tites Canailles.
- L'enfant doit avoir 4 ans accomplis pour participer à la plaine de vacances. Lorsque celui-ci a 13 ans, il ne peut plus fréquenter la plaine de vacances. La répartition des enfants dans les groupes se réalise selon l'année de naissance (même démarche que dans l'enseignement).

C. Organisation des activités

- Pour l'inscription, les parents/tuteurs de l'enfant doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, joindre une vignette de mutuelle et les numéros de téléphone auxquels il est possible de les contacter en cas de nécessité.
- Les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activités : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage, etc.) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak, etc.). D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les animations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, tous les ans, chaque groupe se rend au moins une fois à la piscine par semaine.
- Les deux plaines de vacances sont payantes, à savoir 12€/semaine à régler lors de l'inscription. Ce tarif comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par le service jeunesse. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leurs enfants en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.
- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt permettant de les repérer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs, des t-shirts spécifiques leur sont proposés pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : dans le cadre d'une opération sportive proposée par l'ADEPS, une collaboration peut être effectuée avec des clubs sportifs de la commune afin que les enfants puissent découvrir une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

D. Règles de vie

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent les plaines.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une sanction à visée réparatrice sera appliquée. Exceptionnellement, l'enfant pourra être écarté temporairement du groupe tout en étant sous la surveillance d'un animateur.
- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

E. Santé et hygiène.

- Les plaines disposent de trousse de secours (une trousse par groupe).
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.
- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection visant à lutter contre la pédiculose. En cas de détection positive, les parents en seront informés ; ces derniers devront mettre un traitement en place. En cas de pédiculose permanente, l'enfant pourra être évincé pour une durée maximale de 3 jours.

- Une préposée est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL (P.O)

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.27
Ecole de devoirs <i>Le Tremplin</i>	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

4. LA QUALIFICATION DU PERSONNEL

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont réparties comme suit :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans,
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus,
 - un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum,
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur,
 - être de conduite irréprochable,
 - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux et sur le site internet. Les animateurs de la commune ayant participé aux plaines précédentes de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire récent (contact avec mineurs) et ce avant le 31 janvier. Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc.).
- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :
 - des séances de formation où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
 - des séances de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel).
 - un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine.
 - des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de susciter et d'encourager un processus dynamique de réflexion sur ses pratiques professionnelles dans le but d'un progrès permanent.
 - une initiation aux premiers secours.

5. DIFFÉRENCES ENTRE LA PLAINE DE JUILLET LA PLAINE D'AOÛT

Les différences entre ces deux plaines - juillet et août - c'est-à-dire en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires ;
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil ;

- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs *Le Tremplin* durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

II. LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif est la description **des choix méthodologiques** ainsi que **des actions concrètes** mises en œuvre pour tendre vers chacun **des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil**. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne.

Des espaces de vie adaptés aux besoins de chaque enfant

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-5 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants, etc.). Cet environnement assure la sécurité physique et psychique de l'enfant et lui donne la possibilité de s'épanouir par le désir de découvrir et d'apprendre.
- Les enfants disposent de matériel divers. Des activités sont proposées par les animateurs en employant celui-ci. Les enfants peuvent également utiliser le matériel récréatif (ballon, corde à sauter, etc.) lors des moments de pause favorisant ainsi leur autonomie et leur prise d'initiative.

Un encadrement optimal

- Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordinateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.
- Afin de faciliter la communication entre animateurs, ceux-ci réalisent régulièrement des réunions en fin de journée. Le coordinateur propose également une rencontre minimum par semaine avec les différentes équipes d'animateurs.
- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

Des relations de qualité entre encadrants et enfants

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le premier jour via des activités « premiers contacts ». Afin de préserver cette relation, les groupes d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant toutes les plaines.
- Les animateurs sont invités à prendre connaissance des fiches d'identité des enfants dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils peuvent identifier les allergies, les problèmes de santé et les mesures à prendre. Un récapitulatif de ces « points importants » est également transmis aux animateurs via le coordinateur de plaine.

Un lieu de vie qui favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, etc. Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en appliquant cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.
- La plaine de vacances est un lieu de vie où l'enfant est invité à donner son avis tout en respectant les règles du groupe établies ensemble. En cas de problématiques, l'enfant et l'animateur se concerteront pour élucider celles-ci et veiller à la bonne réintégration de l'enfant au sein du groupe.

Un lieu de socialisation

- En début de plaine de vacances, les règles de vie sont construites par les enfants et les animateurs au sein de chaque groupe. L'objectif est d'établir une relation de confiance entre enfants/animateurs et de conscientiser les enfants de l'importance d'avoir des droits et des devoirs pour le bon fonctionnement de la vie en communauté.
- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe d'âges et réalisent de nombreuses activités collectives où ils sont invités à interagir ensemble. Certaines animations sont réalisées entre groupes où « les plus grands » sont invités à être attentifs « aux plus jeunes ».
- Des responsabilités journalières sont également confiées aux enfants (ranger le matériel, etc.). De ce fait, ils apprennent ce qu'est l'application des règles de vie en groupe et les bienfaits de celles-ci sur la collectivité.
- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entraide et de solidarité est donc développé lors des animations.

Une organisation propice au bon déroulement des activités

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âges définie :
 - juillet : 4-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10-12 ans.
 - août : 4-6 ans ; 7-12 ans.
- Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.
- Les animateurs veillent également au développement des enfants via un panel d'activités diversifiées. Certaines se réalisent sur place (bricolage, jeux coopératifs, etc.) tandis que d'autres se réalisent à l'extérieur (excursions [via le car] ou lieux proches de la plaine de vacances comme le RAVeL ou les bois [à pied]). Des moments « récréatifs » sont également proposés aux enfants afin de leur laisser la possibilité d'interagir ensemble en dehors d'activités définies mais toujours sous l'œil bienveillant de l'équipe d'animateurs.

Les plaines, c'est aussi l'esprit « vacances »

- Les animateurs sont conscients que l'un des premiers objectifs des centres de vacances est l'épanouissement des enfants dans un véritable esprit de « vacances ». Les activités proposées ne sont pas spécialisées et n'ont pas des objectifs de type « généralistes ». Elles ne sont pas des fins en soi, dans une recherche de résultats ou de performances.
- Les plaines de vacances, ce sont aussi des moments de ressourcement et de récréation. Le lâcher prise et l'amusement y ont une place primordiale. Il s'agit de passer d'agréables congés scolaires.
- Même si la plupart des activités sont organisées préalablement, l'initiative des enfants est sollicitée par l'écoute et la mise en pratique de leurs différents besoins et envies.

La promotion de la santé

- Les parents sont invités (via le R.O.I) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations trop caloriques. Les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).
- Les animateurs installent et rappellent les règles d'hygiène. Les animateurs veillent notamment à ce que les enfants en bas âge passent régulièrement aux toilettes et se lavent les mains après utilisation de celles-ci.

L'accueil de tous les enfants

- Les plaines de vacances ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique. Les animateurs, conscients de cette diversité, proposent des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc.).
- Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.
- Le prix d'inscription aux plaines de vacances est de 12€ par semaine et comprend le coût des excursions. En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

La collaboration avec les parents

- Les demandes des parents sont, dans la mesure du possible, prises en considérations et toute une série d'initiatives sont prévues pour faciliter l'accès aux plaines de vacances (garderies, tarif, etc.)
- Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.
- Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

Des partenariats avec des associations locales

- Des activités avec des associations locales sont réalisées. Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

9. AVIS DU CONSEIL SUR LA REVISION DU SCHEMA DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (S.D.T.).

Monsieur le Bourgmestre : afin d'éclairer les conseillers sur le S.D.T., la vidéo de présentation disponible sur le site de la Région est présentée. Il est rappelé que le S.D.T. n'a pas valeur réglementaire mais indicative. Il n'a donc pas d'influence sur les permis d'urbanisme qui sont délivrés. Il s'agit de schémas de principe à l'échelle de la Région. Durant l'enquête, une remarque nous est parvenue, celle de la plateforme du Ry-Ponnet. Le schéma ne contient que des grands principes auxquels il est difficile de ne pas adhérer. Aussi, nous proposons de l'approuver moyennant trois remarques.

Monsieur TOOTH : au vu de la vidéo et documents, c'est rempli de beaux principes auxquels il est difficile de ne pas adhérer. Ce qui est dérangent, c'est l'aspect non contraignant. Ça n'engendre pas non plus de révision du plan de secteur qui, lui, est contraignant. Si on avait voulu aller au bout des choses, ce schéma général aurait dû impacter le plan de secteur.

Monsieur FRANCOTTE : Combien de citoyens se sont manifestés ?

Monsieur le Directeur général : Personne à part le Ry-Ponnet

Monsieur FRANCOTTE, pour le groupe cdH-ECOLO+, estime que le Gouvernement wallon a géré le dossier de manière cavalière. La publicité autour de l'enquête est restée confidentielle. Qui a lu les 170 pages ? On ne prend position que grâce au petit film. Le processus de concertation a été fait à un moment où il n'avait pas le sens qu'il aurait dû avoir. C'est un document important qui n'est pas neutre. Le projet qui avait été déposé par le Ministre Henry, le S.D.E.R., guidait plus les communes dans ce qu'elles devaient faire. Le choix ici est moins guidant et met plus de responsabilités dans les mains des communes. Ce document ne peut devenir opérationnel que s'il est complété dans le comment par le schéma de développement communal.

Il me paraît difficile de voter pour les principes car le seul moyen de les mettre en œuvre est d'avoir un schéma de développement communal alors qu'il n'y a pas de volonté d'en réaliser un. Si nous votons ce document, alors prenons la main et faisons un S.D.C.

LE CONSEIL,

Vu le code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Gouvernement wallon a adopté, le 12 juillet 2018, le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Attendu que le projet consiste en la révision du Schéma de Développement du Territoire (ancien SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Attendu qu'à l'initiative du SDT, l'autorité compétente pour sa révision est le Gouvernement wallon et qu'il a décidé de soumettre celle-ci à enquête publique du lundi 22 octobre au mercredi 05 décembre 2018 ;

Attendu qu'un rapport sur les incidences a été rédigé et que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Attendu que des séances de présentation du projet de schéma ont été organisées en Région wallonne au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la communauté germanophone du 23 octobre au 29 novembre 2018 ;

Attendu que conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du SDT a été organisée sur l'ensemble du territoire wallon du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Attendu qu'une réclamation a été introduite par la plate-forme du Ry-Ponet et que celle-ci porte sur :

- l'insuffisance des documents évalués (réserve émise sur l'exhaustivité des remarques émises),
- la volonté d'intégration au Plan de Secteur des périmètres d'intérêt paysager, des périmètres ADESA, des points de vue et lignes de vues (mesure de gestion définie insuffisante),
- la volonté d'imposer des études d'incidences paysagères plus développées dans le permis,
- la timidité du SDT sur la question des terres agricoles (volonté de définir une politique globale et un mode d'action frein),
- la volonté d'établir des liens entre terres agricoles et paysage,
- l'artificialisation des terres :
 - gestion et mise en œuvre insuffisantes voire dangereuses,
 - danger du concept du recyclage,
 - manque de confiance de la gestion communale,
 - besoin d'identification des zones sensibles et de leur traitement,
 - souhait de précision quantitative sur la réduction projetée, sur les mécanismes de compensation et leurs effets, sur l'intégration de mesures correctrices,
 - imposition d'un SDC (Schéma de Développement Communal) aux communes,
 - identification des zonages au PS et mode opératoire,
 - définition d'une politique régionale,
- la démarche participative citoyenne, gage de qualité,
- la dubitativité sur la concrétisation du SDT qui est une coquille vide ;

Attendu que deux avis ont été rendus par la Province de Liège et par la SPI ;

Attendu que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un outil de nature juridique à travers lequel les autorités régionales peuvent définir la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire concrètement le projet qu'elles proposent sur le territoire ;

Attendu que celle-ci doit être exprimée à travers des objectifs, des principes de mise en œuvre et une structure territoriale ;

Attendu que sur le plan opérationnel, le SDT, notamment les pôles qu'il identifie, n'a pas pour vocation d'être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, par exemple, à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements ou des infrastructures ;

Attendu qu'il s'agit uniquement d'un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Région wallonne ;

Attendu que le SDT s'applique au plan de secteur, aux schémas et aux guides ainsi qu'à la localisation de certains projets d'envergure, qu'il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis ;

Attendu qu'il est conçu de manière à ce que les principes sur lesquels il se fonde puissent être traduits à travers les outils d'aménagement du territoire et de l'urbanisme de niveau local et ceci en tenant compte des spécificités territoriales ;

Attendu que sur le plan juridique, le SDT a une valeur indicative ;

Attendu que le SDT est constitué de dispositions littérales et graphiques ; que les cartes expriment la structure territoriale définie sous forme de schémas ; qu'elles traduisent les intentions à l'échelle régionale auxquelles seuls les schémas d'échelles inférieures donneront une dimension concrète ;

Attendu que les schémas d'échelles inférieures peuvent s'écarter du SDT moyennant due motivation au regard des conditions fixées par le Code de Développement Territorial (CoDT), à savoir, de démontrer que le schéma d'échelle inférieure :

1. ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement conçus dans le SDT,
2. contribue à la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis ;

Attendu que le CoDT entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

1. la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources,
2. le développement socio-économique et de l'attractivité territoriales,
3. la gestion qualitative du cadre de vie,
4. la maîtrise de la mobilité ;

Attendu que le projet entend relever dix défis :

1. la cohésion sociale,
2. la cohésion territoriale,
3. la démographie,
4. la compétitivité,
5. la santé et le bien-être,
6. le climat,
7. la mobilité,
8. l'énergie,
9. la biodiversité,
10. les déchets ;

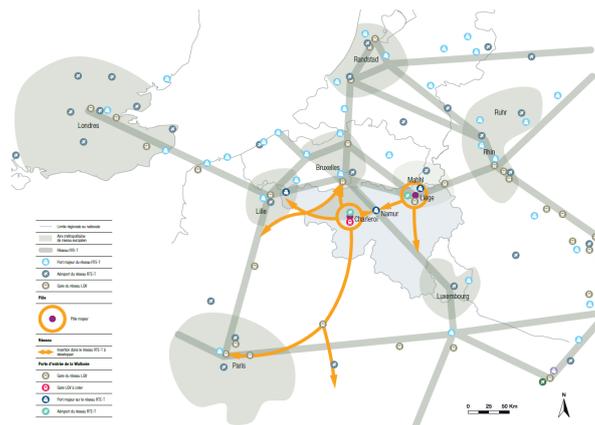
Attendu que l'analyse contextuelle élaborée sur base des travaux de la CPDT (Conférence Permanente de Développement Territorial) synthétise un diagnostic territorial établi au départ d'analyses et d'études multiples ;

Attendu que celle-ci a permis d'identifier des enjeux déclinés en objectifs suivant les quatre modes d'actions suivants (5 objectifs définis par mode - chaque mode est accompagné de mesures de programmation et de gestion ainsi que de mesures de suivi) :

1. Se positionner et Structurer (SS) :

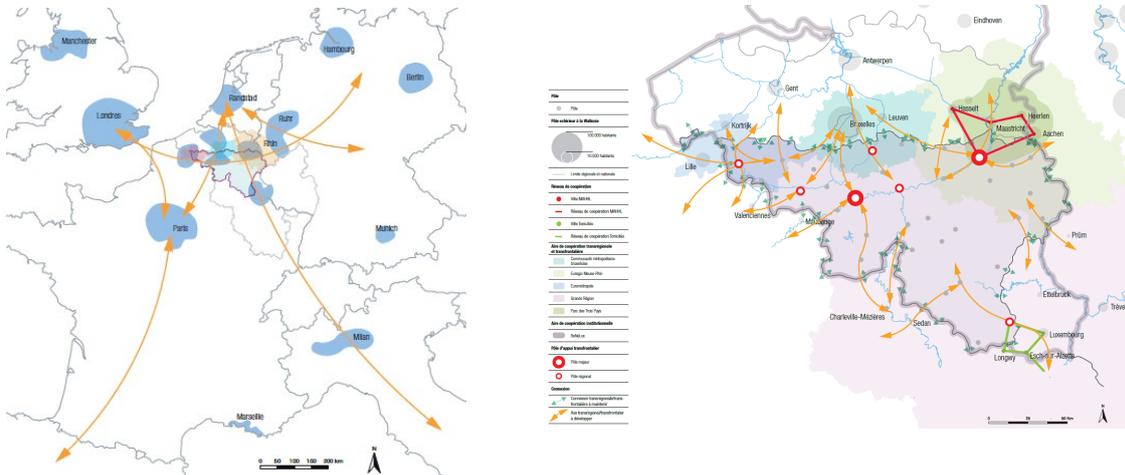
SS.1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen :

- renforcer l'ancrage des activités métropolitaines en Wallonie,
- renforcer l'attractivité des pôles de Charleroi et Liège et de la capitale régionale de Namur,
- connecter les pôles de Charleroi et Liège, la capitale de Namur et les portes d'entrée de la Wallonie aux réseaux de communication de niveau européen,



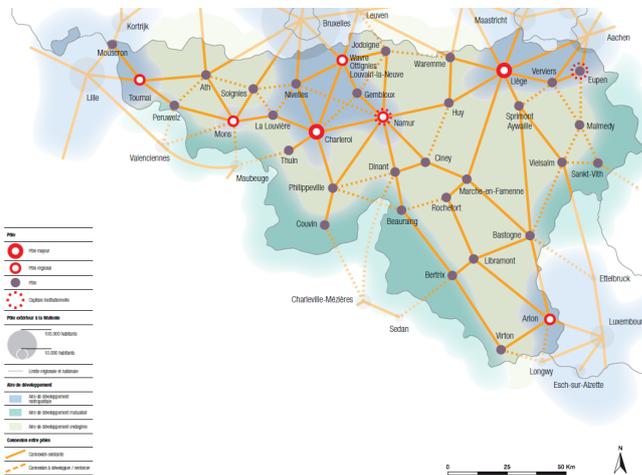
SS.2 Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers :

- positionner la Wallonie dans les réseaux socio-économiques et institutionnels transrégionaux et transfrontaliers et soutenir le développement des territoires transfrontaliers,
- mutualiser les services et les équipements entre les territoires frontaliers, les régions et les états voisins,
- connecter les territoires frontaliers aux régions et aux états voisins ;



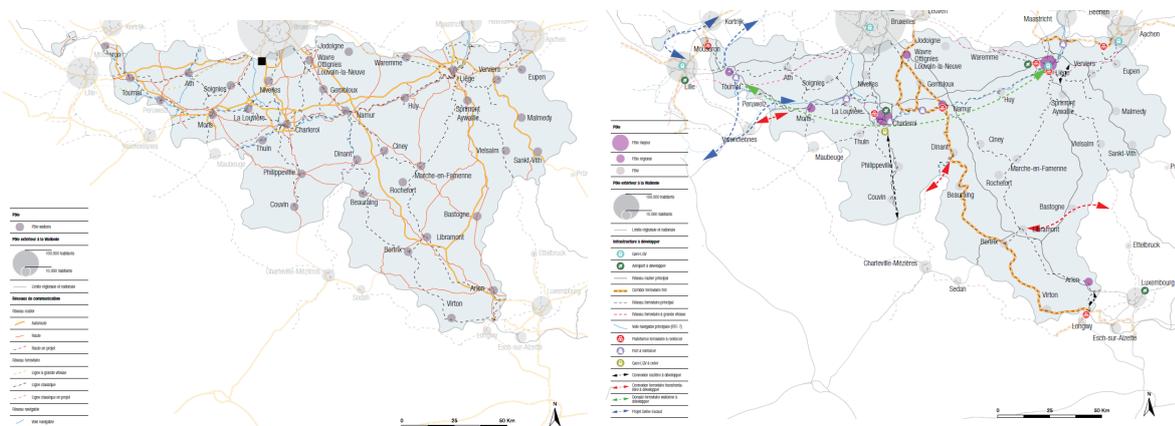
SS.3 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités :

- consolider les pôles comme points d'appui du développement du territoire,
- connecter les pôles entre eux,
- regrouper les territoires par projets de développements ;



SS.4 Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable :

- valoriser les réseaux de communication et de transport,
- renforcer les points de connexion aux réseaux de communication et de transport ;



SS.5 Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne :

- coordonner les actions sur le territoire,
- mutualiser les services et les équipements dans les aires de développement ;

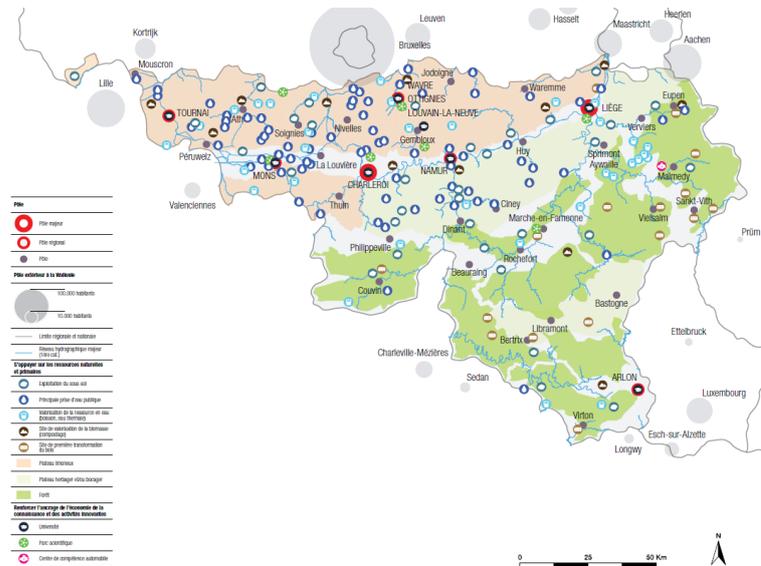
2. Anticiper et Muter (AM) :

AM.1 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques :

- valoriser les terrains et réutiliser les bâtiments « biens » situés,
- faire évoluer la conception des logements,
- soutenir l'habitat alternatif et l'accès à la propriété ;

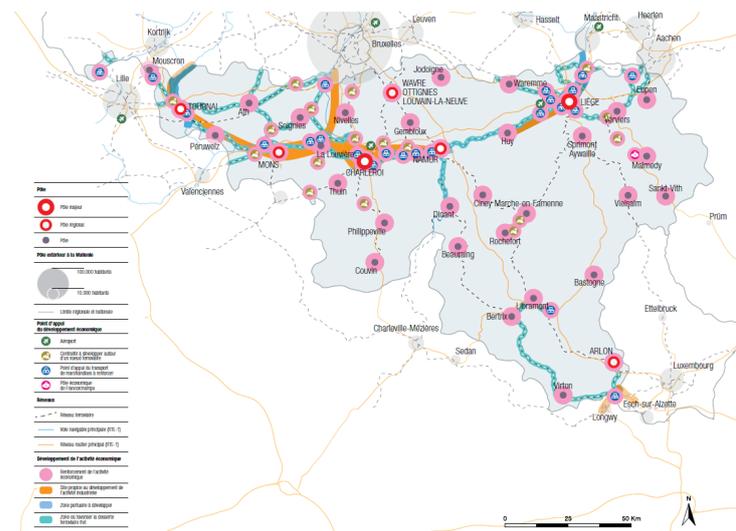
AM.2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi :

- renforcer l'ancrage de l'économie de la connaissance et des activités innovantes sur le territoire,
- transformer sur le territoire,
- soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives et les modes de production économes des ressources,
- soutenir les initiatives en matière d'économie circulaire ;



AM.3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol :

- anticiper les besoins en espaces destinés à l'activité économique,
- répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ;

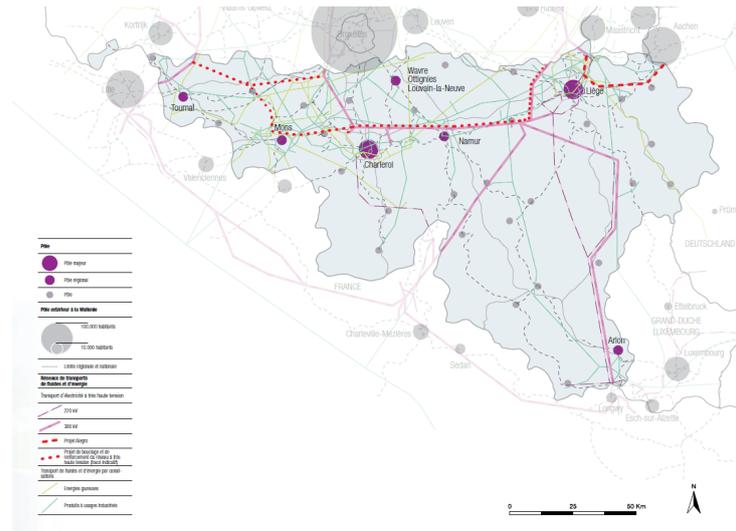


AM.4 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique :

- assurer la couverture numérique du territoire,
- gérer le territoire,
- renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation ;

AM.5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique :

- réduire la consommation d'énergie,
- maîtriser l'approvisionnement en énergie,
- augmenter les capacités de stockage,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix de production ;



3. Desservir et Equilibrer (DE) :

DE.1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente :

- structurer le territoire pour éviter les concurrences,
- garantir un meilleur accès aux services et aux équipements ;

DE.2 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets :

- gérer la compatibilité entre les activités,
- renforcer les démarches participatives ;

DE.3 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs :

- associer nature, bâti et paysage,
- adapter la conception des espaces publics à leurs usagers,
- gérer le partage de l'espace public,
- mettre les espaces publics en réseau ;

DE.4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande :

- développer des transports en commun performants et attractifs,
- développer un réseau de liaisons cyclables ambitieux,
- privilégier et/ou renforcer le déploiement de solutions de mobilité collectives ou partagées,
- soutenir la transition vers d'autres formes de motorisation que le moteur à explosion ;

PV.3 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources :

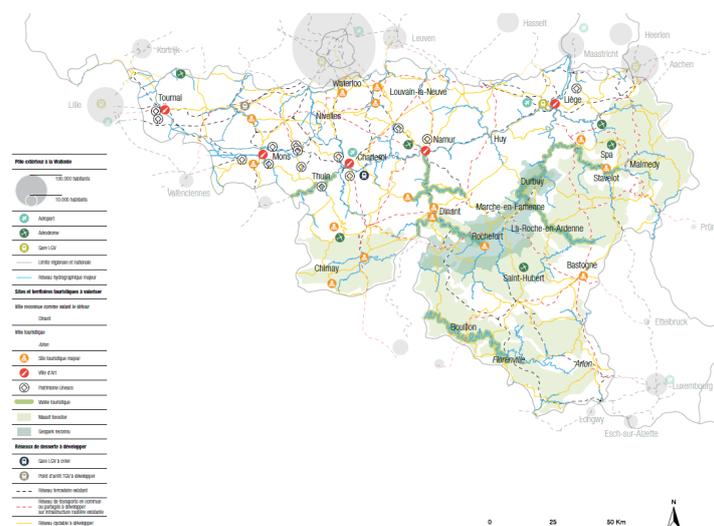
- réduire la consommation de sol,
- exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée ;

PV.4 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques :

- gérer les risques naturels,
- limiter les risques technologiques et industriels,
- réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique ;

PV.5 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique :

- élargir l'offre touristique,
- optimiser l'offre touristique,
- protéger les sites touristiques ;



Attendu que le SDT prend appui sur le dynamisme de :

- 35 pôles : les villes wallonnes qui rayonnent au-delà d'elles-mêmes ou concentrent l'emploi parmi lesquelles le SDT distingue 2 pôles majeurs : Liège et Charleroi et une capitale régionale : Namur ;
- 5 aires de coopération transrégionale et transfrontalière :
 - la Communauté métropolitaine bruxelloise,
 - l'Eurégio Meuse-Rhin,
 - l'Eurométropole,
 - la Grande Région,
 - le Parc des Trois Pays ;
- 7 aires de développement qui regroupent autour des pôles les territoires qui partagent les mêmes perspectives de développement :
 - 4 aires de développement métropolitain,
 - 2 aires de développement mutualisé,
 - 1 aire de développement endogène ;

Attendu qu'en réponse à la sollicitation de l'Administration régionale, le conseil communal de Beyne-Heusay souhaite remettre un avis relatif au projet de schéma de développement du territoire ;

Vu la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de la Région wallonne ;

Par 18 voix POUR (PS - Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (cdH/Ecolo+),
APPROUVE le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

SOUHAITE toutefois :

- réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire car, au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent ;
- défendre un principe d'équité territoriale en demandant la révision de la hiérarchie des pôles en prenant en compte la problématique des espaces ruraux (prise en compte de polarités plus petites) ;
- solliciter la Région wallonne afin que celle-ci n'omette pas dans le cadre de l'opérationnalisation du SDT de prévoir les moyens d'opérationnalisation et l'encadrement suffisant pour permettre aux villes et aux communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la région et compenser ainsi le coût de la mise en place de politiques régionales par les pouvoirs locaux.

En effet, le Gouvernement n'apporte aucune garantie quant aux moyens qui seront mis à disposition, tant à l'échelle régionale qu'au niveau des communes, pour concrétiser l'ambition portée par le SDT.

Un effort particulier devra de surcroît être mené au profit des questions de supra-communalité, tout comme pour les outils d'opérationnalisation et de révision de plan de secteur.

La présente délibération sera transmise à la Région wallonne.

10. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que, consécutivement à l'installation des nouveaux organes communaux, le budget 2019 n'a pas pu être encore voté ; que dès lors un second douzième provisoire est nécessaire pour permettre à l'administration communale de faire face à ses dépenses ordinaires obligatoires, durant le mois de février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter un douzième provisoire du budget 2019.

La présente délibération sera transmise à :

- au Service Public de Wallonie, D.G.P.L.,
- Monsieur le Directeur financier.

11. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- une réunion technique concernant le chantier des Moulins est prévue ce 24/01 à 8h30.
- Une réunion relative au dossier de rénovation du hall est prévue avec le bureau Lemaire le 30/01.
- Lundi passé, une réunion a eu lieu avec l'A.I.D.E. au sujet du Trou du Renard, le dossier a été attribué mais pas encore notifié en raison de soucis techniques.
- En ce qui concerne le dossier du bassin d'orage sur l'ancien site « Bigmat », l'A.I.D.E. nous demande de l'inscrire en priorité 1 de note PIC. Nous avons reçu les fiches ; le projet est estimé à 2.200.000 €, étude comprise, dont 500.000 € pris en charge par le S.P.W. Le reste sera supporté à hauteur de 58 % par la SPGE et les 42 % restant seront pris en charge par la commune.
- Le R.O.I. du Conseil peut être révisé, notamment dans son aspect lecture du pv. Une copie du texte actuel sera remise et les propositions seront discutées lors d'un prochain conseil (pas celui consacré au budget).

M TOOTH : est-ce qu'on est subsidié pour le bassin ?

Monsieur le Bourgmestre : non, c'est par libération de parts, comme pour les égouts.

Monsieur FRANCOTTE : qu'en est-il du Square de la libération ?

Monsieur le Bourgmestre : il est bien dans le programme raclage/pose.

Monsieur MARNEFFE : le service I.D.E.S.S. a adressé une lettre aux pensionnés bénéficiaires de leurs services leur demande de fournir leur dernier A.E.R. pour continuer à bénéficier des services. Cette demande n'est pas réaliste car la plupart des personnes n'ont pas encore reçu leur A.E.R.

Madame BUDIN prendra ses renseignements auprès du service concerné.

Monsieur MARNEFFE : un article de presse fait état de frais limités pour les 47 communes qui vont bénéficier d'un distributeur de billets BPost. Quid de notre intervention ? 115.000 € ?

Monsieur le Bourgmestre : j'ai la convention en mains et il n'est pas fait mention de participation financière.

Monsieur MARNEFFE : ne serait-il pas possible de placer un miroir à la sortie Homvent au niveau du carrefour de la RN3. En fonction des emplacements de stationnement, il est difficile de voir ce qui monte ou descend.

Monsieur le Bourgmestre demandera aux services.

Madame GRANDJEAN : ne peut-on pas envisager le placement d'une croix de saint André (priorité de droite) sur la rue Vandervelde à la sortie du SPAR ? Vérification faite en séance, il y a déjà un panneau.

La séance est levée à 00.10 heures le 22 janvier 2019.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,